



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

SÉANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES

- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget communal ;
- Approbation du compte administratif 2022 - Budget communal ;
- Affectation des résultats 2022 - Budget communal ;
- Taux d'imposition 2023 ;
- Approbation des subventions 2023 versées aux associations ;
- Approbation du budget communal 2023 ;
- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Clos du Trujol » ;
- Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Clos du Trujol » ;
- Approbation du budget annexe « Clos du Trujol » 2023 ;

FONCTION PUBLIQUE

- Créations et suppressions de postes ;
- Mise à jour du tableau des effectifs.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 05-2023/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL</p>

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière du SGC de Carbonne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	Pour :	15	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 031-213104813-20230404-05_2023-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 06-2023/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>N'a pas pris part au vote : François VIVES, Maire - François VIVES au titre du pouvoir reçu de Corinne BRIQUET</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL</p>

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté en principe avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte administratif doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame la Trésorière des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2022 sur le budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont généré un résultat global cumulé de 670 608,44 €, réparti comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat exercice précédent	535 285,73 €	703 748,95 €	1 239 034,68 €
Part affectée à l'investissement année en cours - Compte 1068	96 251,05 €	/	/
Total recettes exercice en cours	2 040 717,31 €	2 648 935,35 €	4 689 652,66 €
Total dépenses exercice en cours	1 753 973,34 €	4 325 654,61 €	6 079 627,95 €
RESULTAT 2022	286 743,97 €	-1 676 719,26 €	-1 389 975,29 €
RESULTAT (avec report exercice antérieur)	725 778,65 €	-972 970,31 €	-247 191,66 €
Restes à réaliser	/	917 800,10 €	/
RESULTAT avec RAR.	725 778,65 €	- 55 170,21 €	670 608,44 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2022 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2022 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 670 608,44 €,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de 917 800,10 €;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE	Pour :	13	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE
	N'a pas pris part au vote	1+1	M. François VIVES, Maire – Monsieur François VIVES au titre du pouvoir reçu de Corinne BRIQUET

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES




	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 4 avril 2023 Acte n° 07-2023/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FINANCES LOCALES AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent un excédent de fonctionnement de 725 778,65 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 1068) :	55 170,21 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	670 608,44 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2023 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 1068) :	55 170,21 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	670 608,44 €

VOTE	Pour :	15	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 08-2023/7.2</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 – BUDGET COMMUNAL</p>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il indique que, compte tenu du contexte socio-économique actuel, il serait souhaitable de ne pas grever davantage le budget des ménages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 les taux au niveau de ceux de 2022 :

AXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,07 %	41,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,51 %	76,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,33 %	18,33 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2023 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 76,51 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 18,33 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 4 avril 2023 Acte n° 09-2023/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DES SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Avant le vote du budget 2023, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2023, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Associations	Pour mémoire 2022	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Commentaire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230	230	

Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320	320	
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	320	350	350	
Association Sent'Aure	180	180	180	
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350	350	
Coopérative scolaire école maternelle	546	504	504	
Coopérative scolaire école élémentaire	750	770	770	
Ecole de musique de Ste-Foy	150	150	150	
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450	450	
Union cycliste St Foyenne	400	200	200	
Union sportive Pétanque	500	500	500	
Union sportive Ste-Foy Football	3 200	3 200	3 200	
Union sportive Ste-Foy Rugby	3 200	3 200	3 200	
AGORA	1 000	1 000	1 000	
AFPEL	1 150	1 200	1 200	
Assistante maternelle Bisounours	150	150	150	
Palette Foyenne	150	150	150	
Repair' Café	200	200	200	
SHR 31	150	150	150	
Les Zamis en Balade	200	200	200	Michel BRON, Président Isabelle BANACHE, Trésorière
Fidésidences en Savès	1 100	1 100	1 100	
Savès Patrimoine	150	150	150	
Ma Bulle Sophro	150			
Country	150	150	150	
Les T'amaloù	150	400	400	Marie-Noëlle VISE, Présidente Aline MARTRES, Trésorière
Radio RDLS	300			
RESERVE : Projets associatifs	5 404	5 746	5 746	
Total subventions de fonctionnement aux associations 2023		21 000	21 000	

Monsieur le Maire rappelle en outre que la réserve associative permet également d'attribuer une subvention exceptionnelle aux nouvelles associations ou de soutenir les projets émergents portés par les associations locales.

A ce titre il indique que la commune a été sollicitée par plusieurs d'entre-elles pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2023 et notamment :

- Le centre de secours des sapeurs-pompiers de Saint-Lys pour le versement de la subvention 2022 non perçue d'un montant de 350 euros,
- L'AFPEL pour l'organisation d'un week-end d'animation avec jeux gonflables pour un montant de 600 euros,
- Le SHR 31 pour le versement de la subvention 2022 non perçue d'un montant de 150 euros,
- Les Zamis en Balade pour l'organisation d'une course de caisses à savon pour un montant de 600 euros,
- Les T'amaloù pour un projet de voyage dans le Périgord pour un montant de 600 euros.

Il propose de verser ces subventions aux associations concernées et de ramener le montant de la réserve associative disponible pour l'année 2023 à 3 446 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le versement des subventions de fonctionnement et le versement des subventions exceptionnelles aux associations tels que présentés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions de fonctionnement aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 euros au centre de secours des sapeurs-pompiers de Saint-Lys correspondant à la subvention 2022 non perçue,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'AFPEL pour l'organisation d'une animation avec jeux gonflables lors de la kermesse des écoles,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros au SHR 31 correspondant à la subvention 2022 non perçue,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association « les Zamis en Balade » pour l'organisation d'une course de caisses à savon,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association « les T'amaloù » pour un projet de voyage dans le Périgord,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2023, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

TABLEAU DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

VOTE :

Toutes associations	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

SAUF :

Les Zamis en balade	Pour :	17	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	2	Michel BRON, Président Isabelle BANACHE, Trésorière

Les T'amalou	Pour :	17	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	2	Marie-Noëlle VISE, Présidente Aline MARTRES, Trésorière

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AU TITRE DE LA RESERVE ASSOCIATIVE

VOTE :

Toutes associations	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

SAUF :

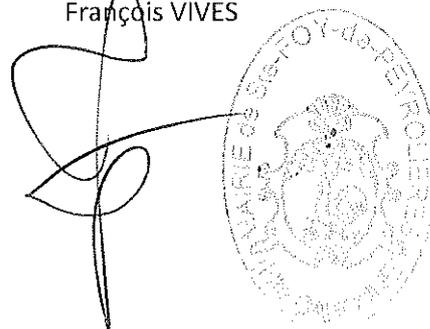
Les Zamis en balade	Pour :	17	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	2	Michel BRON, Président Isabelle BANACHE, Trésorière

Les T'amalou	Pour :	17	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	2	Marie-Noëlle VISE, Présidente Aline MARTRES, Trésorière

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 4 avril 2023 Acte n° 10-2023/7.1	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE
Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023	Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN
Objet :	Secrétaire : Jacques ESTIBALS FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 853 251,80 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 370 777,75 euros

Vu le projet de budget primitif 2023,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 853 251,80	2 853 251,80
Section d'investissement	2 370 777,75	2 370 777,75
TOTAL	5 224 029,55	5 224 029,55

- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE	Pour :	15	
	Contre :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


Le Maire
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 4 avril 2023 Acte n° 11-2023/7.1	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE
Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023	Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN
	Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL »

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière du SGC de Carbonne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

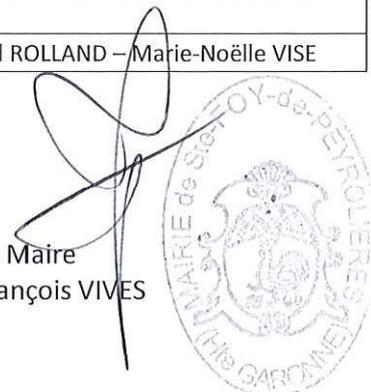
VOTE	Pour :	15	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 12-2023/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>N'a pas pris part au vote : François VIVES, Maire - François VIVES au titre du pouvoir reçu de Corinne BRIQUET</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL »</p>

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté en principe avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte administratif doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame la Trésorière des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Clos du Trujol » de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont généré un résultat global cumulé de - 79 833,40 €, réparti comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Total recettes exercice en cours	168 199,04 €	124 215,04 €	292 414,08 €
Total dépenses exercice en cours	146 207,04 €	168 199,04 €	314 406,08 €
RESULTAT 2022	21 992 €	- 43 984 €	- 21 992 €
RESULTAT (avec report exercice antérieur)	21 992 €	- 101 825,40 €	- 79833,40 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe « Clos du Trujol » de la commune pour l'exercice 2022 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Clos du Trujol » de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2022 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de - 79 833,40 €,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE	Pour :	13	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE
	N'a pas pris part au vote	1+1	M. François VIVES, Maire – Monsieur François VIVES au titre du pouvoir reçu de Corinne BRIQUET

Ainsi fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 13-2023/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL » 2023</p>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif 2023 du « Clos du Trujol » arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 386 122,06 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 192 329,10 euros

Vu le projet de budget annexe primitif 2023 du « Clos du Trujol »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe primitif 2023 du « Clos du Trujol » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	386 122,06	386 122,06
Section d'investissement	192 329,10	192 329,10
TOTAL	578 451,16	578 451,16

- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

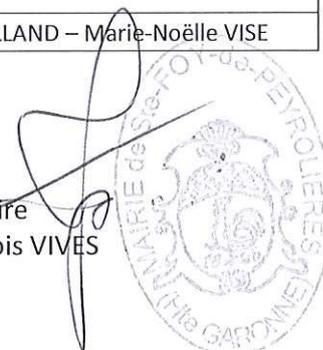
VOTE	Pour :	15	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE
	Contre :	0	
	Abstention :	4	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 14-2023/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
Objet :	FONCTION PUBLIQUE CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu :

- Que le technicien territorial à temps complet qui occupait les fonctions de responsable du service technique a quitté la collectivité le 8 mars dernier et que son remplacement a été pourvu en interne par un agent titulaire d'un autre grade,
- Qu'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (grade supprimé et remplacé par adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 01/01/2017) est resté ouvert et déclaré vacant depuis le départ de la collectivité de l'agent qui a occupé le poste jusqu'au 1^{er} septembre 2016,
- Que l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h) qui occupait l'emploi de ludothécaire a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} avril dernier et que son poste à grade équivalent est désormais vacant,
- Que l'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet qui occupait le poste d'agent d'accueil et d'état-civil a été mutée à sa demande sans changement de cadre d'emploi ni de temps de travail hebdomadaire à la ludothèque et qu'elle est remplacée sur son poste par un agent contractuel à temps complet voué à être titularisé après formation,
- Que le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 57-2022 du 20 septembre 2022 et destiné à l'agent récemment muté à la ludothèque ne sera pas pourvu par un agent titulaire du même grade et des mêmes obligations hebdomadaires de service,

- Qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} à temps non complet (30h) affecté au service entretien et restauration a quitté la collectivité depuis le 1^{er} août 2022 et n'a pas été remplacé par un agent titulaire du même grade,
- Que la nouvelle organisation du service entretien-restauration perturbée par les mouvements de personnel cités précédemment nécessite la création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (30h),
- Que deux agents non titulaires affectés depuis plusieurs années au service technique et ayant donné pleine satisfaction pourraient voir leur contrat aidé ne pas être renouvelé par l'état et qu'il convient d'anticiper la pérennisation de leur emploi en créant deux postes d'adjoint technique à temps complet,

Il est nécessaire de :

- Supprimer le poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération 05-2020 du 27 février 2020,
- Supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (grade supprimé et remplacé par adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 01/01/2017) créé par délibération du 26 mars 2009,
- Supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h) créé par délibération du 15 septembre 2015 (poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet – 28h - créé initialement avant reclassement au 01/01/2017),
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 57-2022 du 20 septembre 2022,
- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) laissé vacant depuis le 1^{er} août 2022,
- Créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet (30h) pour le service entretien-restauration,
- Créer deux postes d'adjoint technique à temps complet pour le service technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit tableau pour tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération 05-2020 du 27 février 2020,
- La suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (grade supprimé et remplacé par adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 01/01/2017) créé par délibération du 26 mars 2009,
- La suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h) créé par délibération du 15 septembre 2015 (poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet – 28h - créé initialement avant reclassement au 01/01/2017),
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à pourvoir par recrutement direct,
- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 57-2022 du 20 septembre 2022,

- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) laissé vacant depuis le 1^{er} août 2022,
- La création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (30h) à pourvoir par recrutement direct,
- La création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à pourvoir par recrutement direct.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** le poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération 05-2020 du 27 février 2020,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (grade supprimé et remplacé par adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 01/01/2017) créé par délibération du 26 mars 2009,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h) créé par délibération du 15 septembre 2015 (poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet – 28h -créé initialement avant reclassement au 01/01/2017),
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service accueil et état-civil,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 57-2022 du 20 septembre 2022,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) laissé vacant depuis le 1^{er} août 2022,
- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique à temps non complet (30h) pour le service entretien-restauration,
- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique à temps complet pour le service technique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de la collectivité.

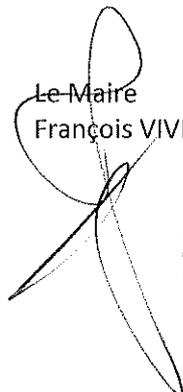
VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES




	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 4 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 15-2023/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 30/03/2023 Date d'affichage : 30/03/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à François VIVES - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Carole PELLETIER à Sylvie DUPIN</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FONCTION PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 20 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 4 avril 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 4 avril 2023 tel que présenté en annexe.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

